

# NOTICE DE LA DEMANDE INDIVIDUELLE COLLECTIVISEE

## AVANT LA FORMATION

### CE QU'IL FAUT RETENIR

- Un agrément financier ne peut être délivré plus de trois mois avant le début de la formation ;
- Aucune formation ne peut être reportée d'un exercice à l'autre ;
- Le contenu pédagogique d'un stage ne peut pas être différent de celui soumis à l'agrément ;
- Le dossier complet doit parvenir au FAFCEA en un **seul envoi 15 jours avant le début de la Formation.**

### LES PIÈCES A FOURNIR

- Formulaire de demande de prise en charge par stagiaire complété avec le numéro de stage apposé sur chaque dossier (*réserve préalable en Annexe*);  
**NB : Dans la rubrique « Organisme de Formation », compléter uniquement le nom de votre Organisme et votre numéro de déclaration d'activité.**
- Un programme pédagogique détaillé ;
- Notification de refus du Conseil de la Formation pour les stages transverses.

Et à la demande du FAFCEA,

- Un extrait d'inscription au Répertoire des Métiers
- Tout justificatif complémentaire

## APRES LA FORMATION

### CE QU'IL FAUT RETENIR

- Le règlement des frais annexes est effectué directement à l'entreprise ;
- Le montant de la formation mentionné sur la facture sera réglé par le FAFCEA sur la base du montant **Hors Taxe** ;
- Les pièces à fournir pour le règlement doivent parvenir au FAFCEA en un **seul envoi au plus tard 3 mois après la fin du stage**  
Au-delà de cette date, le FAFCEA se réserve le droit de ne pas effectuer le règlement correspondant au stage.

### LES PIÈCES A FOURNIR

- La facture (ou note de débit si l'OF est assujetti à la TVA) relative au coût pédagogique établie au nom du FAFCEA comportant :
  - toutes les références de la formation en particulier le numéro de dossier
  - le coût pour les ressortissants du FAFCEA
  - les différents cofinancements obtenus agréés ou réglés (conseil régional, participation stagiaire, FSE, EDEC, ADEC...)
  - Le solde à régler (en fonction de l'accord de prise en charge)
- Feuilles d'émargement signées par les stagiaires (acceptant explicitement la subrogation à l'Organisme de Formation);
  - Et à la demande du FAFCEA, tout justificatif complémentaire
- Fiche de Frais annexes (par stagiaire) accompagnée de leurs justificatifs originaux (*annexe*)

**Critères de prise en charge – Exercice 2011** : (validés par le Conseil d'Administration du 07 Décembre 2010)

Secteur Services et Fabrication			
FORMATIONS	Durée maximale (par stagiaire et par an)	Coût horaire maximum	Formation sur site
<b>Stages Techniques</b>			
* Tous stages	150 h	45 €	Non
<b>Stages Professionnels</b>			
▪ qualité	84 h	35 €	Non
▪ reprise - transmission d'entreprise / Gestion et Management spécifique / VAE	35 h	35 €	Non
<b>Stages transversaux</b>			
Toute demande de prise en charge doit être accompagnée d'une notification de refus de prise en charge par le Conseil de la formation de la CRMA compétente			
*gestion et management (non spécifiques métiers) *Bureautique, Internet, Messagerie *Logiciels de gestion d'entreprise *Culture Générale, langues étrangères	21 h	20 €	Non
<b>Stages spécifiques au forfait</b>			
Prise en charge forfaitaire			
▪ permis de conduire : C, CCPT, EC, FIMO, EB, FCO	Prise en charge d'un permis par an et par entreprise dans la limite de 1 000 euros maximum		
Préparation au MOF sur la totalité du cursus de formation	Forfait plafond maximum 6 000€, <b>après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration</b>		
Formations à distance avec sessions de regroupement	Forfait plafond maximum 1 000€, <b>après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration</b>		
<b>Formations diplômantes et qualifiantes</b>			
Prise en charge dans la limite d'un coût horaire maximum de 30 euros, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration			

FRAIS ANNEXES (sur justificatifs originaux)	Secteur Services et Fabrication
Transport	SNCF: tarif 2ème classe. Avion : si plus de 800 kms ou plus de 4h30 de trajet et dans la limite de 400 € A/R.
Hébergement	Forfait maximum de 110 € par nuit pour les stagiaires domiciliés à plus de 100 kms du lieu de la formation
Remboursement des frais Annexes :	Minimum par action : 10€ Plafond maximum par action : 1500€